



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

\*\*\*

L'an deux mille dix huit, le 16 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

### Etaient présents :

M. JUILLET, Maire,

M. GUERIN, Mme GRANDIN, M. DUPON, Mme ORHAND, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints,

M. LEMAHIEU, M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, M. DOUNIES, Mme COCHARD, Mme LE PARC, Mme CATTON, Mme BORG, Mme ETIENNE, M. POMARET, Mme BRYM (de 20h30 à 20h57 puis de 21h14 à 21h43), M. JUTTEAU, M. LANGLAIS, Mme CHARTIER, M. LOUVET, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Etait absente :

Mme BRYM de 20h57 à 21h14

### Absents ayant donné pouvoir :

M. CHARNALLET à M. JUILLET  
M. RUFFIER D'EPENOUX à Mme MARCHAL  
Mme KOLODKINE à Mme CHARTIER

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 26 jusqu'à 20h57, 25 à partir de 20h57 puis 26 à partir de 21h14**

**Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3**

**Nombre de conseillers votants : 29 jusqu'à 20h57, 28 à partir de 20h57 puis 29 à partir de 21h14**

**Secrétaire de séance :** Guy DOUNIES

**Date de convocation :** le 10 janvier 2018

**Date d'affichage :** le 10 janvier 2018

**Le Conseil Municipal,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET) et 2 abstentions (M. LANGLAIS, M. JUTTEAU)),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation de 10% des tarifs existants au jour de la délibération, *ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* ;

3° De procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les emprunts pourront :

- être à court moyen ou long terme,
- offrir la possibilité de d'un différé total ou partiel d'amortissements,
- passer du taux variable au taux fixe ou inversement,
- faire l'objet de modifications d'un ou plusieurs index relatifs au calcul des taux d'intérêt,
- allonger ou diminuer la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil de remboursement (avenant), et permettre le remboursement anticipé.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : dans la limite de 500 000 €.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- en première instance, en appel, en cassation,
- en demande, en défense ou en référé,
- en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 30 000 € ; *et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;*

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 €.

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 300 000 €.

19° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 450 000 €, l'attribution de subventions.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront être exercées par les adjoints au maire ci-après en cas d'absence ou d'empêchement du maire, dans l'ordre de priorité suivant : Pierre GUERIN, Christèle GRANDIN, André DUPON.

---

Délibération n°2018-07

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 5 voix contre (Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET, M. LANGLAIS) et 3 abstentions (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE)),

**DECIDE**

**D'APPLIQUER :**

- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer l'indemnité de fonction perçue par le M. le Maire sur la base de 52.76 % de l'indice de référence,
- l'article L.2123-24 du CGCT pour déterminer l'indemnité de fonction perçue par les Adjoints au Maire sur la base de 19.78 % de l'indice de référence,

- l'article L.2123-21-1 du CGCT pour déterminer l'indemnité de fonction perçue par les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation sur la base de 4 % de l'indice de référence,

**D'APPROUVER** la répartition des indemnités de fonctions, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que les intéressés percevront cette indemnité à compter de la date exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions.

Les augmentations s'appliqueront automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice brut.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

<b>FONCTIONS</b>	<b>% par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
<b>M. le Maire – M. JUILLET</b>	<b>52.76 %</b>	<b>2041.77 €</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint – M. GUERIN</b>	<b>19.78 %</b>	<b>765.62 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint – Mme GRANDIN</b>	<b>19.78 %</b>	<b>765.62 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint – M. DUPON</b>	<b>19.78 %</b>	<b>765.62 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint – Mme ORHAND</b>	<b>19.78 %</b>	<b>765.62 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> adjoint – Mme ROCHE</b>	<b>19.78 %</b>	<b>765.62 €</b>
<b>6<sup>ème</sup> adjoint – M. ETIENNE</b>	<b>19.78 %</b>	<b>765.62 €</b>
<b>7<sup>ème</sup> adjoint – Mme BESCHI</b>	<b>19.78 %</b>	<b>765.62 €</b>
<b>8<sup>ème</sup> adjoint – M. BARDOT</b>	<b>19.78 %</b>	<b>765.62 €</b>
<b>Conseiller municipal délégué – M. SCHMIDT</b>	<b>4 %</b>	<b>154.83 €</b>
<b>Conseiller municipal délégué – M. LE BLOAS</b>	<b>4 %</b>	<b>154.83 €</b>
<b>Conseiller municipal délégué – M. DOUNIES</b>	<b>4 %</b>	<b>154.83 €</b>
<b>Conseiller municipal délégué – Mme BORG</b>	<b>4 %</b>	<b>154.83 €</b>
<b>Conseiller municipal délégué – Mme COCHARD</b>	<b>4 %</b>	<b>154.83 €</b>

Délibération n°2018-08

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE SUPPLEANT LIEE AU REMPLACEMENT DU MAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (26 voix pour, Jean-Pierre JUILLET ne prend pas part au vote),

**DECIDE**

**D'APPLIQUER** l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer l'indemnité de suppléant à Jean-Pierre JUILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, selon l'indemnité fixée initialement pour le Maire à 52.76 % de l'indice de référence.

**DIT** que l'intéressé percevra cette indemnité au prorata temporis soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la nomination du prochain maire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération n°2018-09

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote,

**DECIDE**, qu'outre le Maire, Président de droit, les commissions seront composées de six élus dont quatre membres de la liste « Orgeval avec Vous », un membre de la liste « Agir pour Orgeval » et un membre de la liste « Orgeval pour Tous »,

**DESIGNE**, les membres du conseil municipal élus au sein des commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS PERMANENTES	Liste « Orgeval avec vous »	Liste « Agir pour Orgeval »	Liste « Orgeval pour Tous »
Finances	- C. LE PARC - A. DUPON - L. ORHAND - A. LE BLOAS	- P. CHARTIER	- D. LOUVET
Affaires sociales, familles et vie quotidienne	- D. ROCHE - JM. SCHMIDT - A. BESCHI - C. LE PARC	- P. CHARTIER	- H. BOISVERD
Affaires scolaires, jeunesse, sports, et transport scolaire	- A. BESCHI - P. ETIENNE - A. ETIENNE - H. CHARNALLET	- C. JUTTEAU	- L RUFFIER D'EPENOUX
Culture, communication, associations, fêtes et cérémonies	- C. GRANDIN - T. COCHARD - P. LEMAHIEU - C. BRYM	- G. KOLODKINE	- E. MARCHAL
Environnement, développement durable et valorisation du patrimoine	- L. ORHAND - H. CHARNALLET - G. DOUNIES - A. LE BLOAS	- G. KOLODKINE	- H. BOISVERD
Urbanisme	- P. GUÉRIN - M. DUPON - A. LE BLOAS - L. ORHAND	- C. JUTTEAU	D. LOUVET-
Travaux, sécurité et voiries	- G. DOUNIES - M. BORG - A. LE BLOAS - JM. SCHMIDT	- T. LANGLAIS	- L RUFFIER D'EPENOUX
Vie économique et transport urbain	- M. BARDOT - H. CHARNALLET - C. LE PARC - T. COCHARD	- T. LANGLAIS	- E. MARCHAL
Coopération décentralisée	- A. BESCHI - A. CATTON - C. GRANDIN - JM. SCHMIDT	- C. JUTTEAU	- H. BOISVERD

---

Délibération n°2018-10

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE D'ORGEVAL AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

**Ce point est reporté à une séance ultérieure.**

---

Délibération n°2018-11

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote,

**DESIGNE** ses représentants dans les syndicats intercommunaux comme suit :

INTITULE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVU Petite enfance	- Jean-Pierre Juillet - Danielle Roche	- Jean-Michel Schmidt - Aude Beschi
SIVOM de Saint Germain en Laye	- Jean-Michel Schmidt - Michel Bardot	- Ludovic Pomaret - Laëtitia Orhand
SIDECOM	- Christèle Grandin - Jean-Michel Schmidt	- Michel Bardot - Thérèse Cochard
EPAMSA	- Michel Bardot	- Hervé Charnallet

Délibération n°2018-12

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote,

**DESIGNE**, outre le Maire, Président de droit, élus les membres suivants en tant que membres du conseil d'administration de la caisse des écoles :

- 1 : Aude BESCHI
- 2 : Philippe ETIENNE
- 3 : Aurélie ETIENNE
- 4 : Eliane MARCHAL
- 5 : Patricia CHARTIER

Délibération n°2018-13

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINET & OISE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et son suppléant.

Est candidat au poste de titulaire : Jean-Pierre JUILLET.

Est candidat au poste de suppléant : André DUPON.

Jean-Pierre JUILLET est élu représentant titulaire au sein de la CLECT de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

André DUPON est élu représentant suppléant au sein de la CLECT de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-14

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- **DE DRESSER** la liste de présentation suivante :

Commissaires titulaires :  
M. BARDOT

Commissaires suppléants :  
M. DECESSE (Morainvilliers)

M. GAILLARD  
M. DOUNIES (bois et forêt)  
M. GUIRAULT (Villennes sur Seine)  
M. LE BLOAS  
M. DUPON  
M. LOUVET  
Mme CHARTIER  
Mme LE PARC  
Mme ROCHE  
Mme HERODET  
Mme ORHAND  
M. CHARNALLET  
M. GUERIN  
M. LEMAHIEU  
Mme MARCHAL

M. SCHMIDT  
Mme BESCHI  
Mme COCHARD (bois et forêt)  
M. PICARELLA  
Mme DARGENTRÉ  
Mme BOISVERD  
M. JUTTEAU  
Mme BRYM  
M. ETIENNE  
Mme FOREY  
M. POMARET  
M. STEINGER  
Mme KOLODKINE  
M. RUFFIER D'EPENOUX  
Mme BLANLOEIL

---

Délibération n°2018-15

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir procédé réglementairement aux opérations de vote,

**DESIGNE** outre le maire, Président de droit, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit

Titulaires :

Pierre GUERIN, ORGEVAL AVEC VOUS  
Aimé LE BLOAS, ORGEVAL AVEC VOUS  
André DUPON, ORGEVAL AVEC VOUS  
Christian JUTTEAU, AGIR POUR ORGEVAL  
Daniel LOUVET, ORGEVAL POUR TOUS

Suppléants :

Catherine BRYM, ORGEVAL AVEC VOUS  
Aude BESCHI, ORGEVAL AVEC VOUS  
Christèle GRANDIN, ORGEVAL AVEC VOUS  
Thierry LANGLAIS, AGIR POUR ORGEVAL  
Eliane MARCHAL, ORGEVAL POUR TOUS

---

Délibération n°2018-16

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ET LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS CONSECUTIVE » ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA CUGPS&O**

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 4 abstentions (Mme MARCHAL, M. RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET)),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le transfert à la Communauté urbaine des actions relatives à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » prévue au 4° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

**ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE** que ledit transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que les contrats attachés à cette compétence seront exécutés jusqu'à leur échéance selon les conditions convenues entre les Communes et leurs cocontractants et qu'il

appartiendra aux communes d'informer ceux-ci de la substitution, le cas échéant partielle, de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : DE PRENDRE ACTE** de la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le transfert de la compétence relative à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et adoption des statuts modifiés de la CUGPSO.

**ARTICLE 5 : DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le transfert de la compétence à la Communauté Urbaine.

**ARTICLE 6 : D'APPROUVER** en conséquence, la rédaction modifiée des statuts de la Communauté urbaine, telle que figurant en annexe jointe, prenant en compte l'ensemble des décisions prises par la Communauté urbaine depuis sa création s'agissant de ses compétences.

**ARTICLE 7 : D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

Délibération n°2018-17

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA CUGPS&O**

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le transfert à la Communauté urbaine des missions relevant du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) afférentes exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la Communauté urbaine assurera l'exercice de cette compétence supplémentaire sous l'autorité des pouvoirs de police des Maires en la matière.

**ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE** que ledit transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions du cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que les contrats attachés à cette compétence transférée visée à l'article 1 de la présente délibération seront exécutés jusqu'à leur échéance selon les conditions convenues entre les Communes et leurs cocontractants et qu'il appartiendra aux communes d'informer ceux-ci de la substitution, le cas échéant partielle, de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 5 : DE PRENDRE ACTE** de la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant le transfert de la compétence visée à l'article 1.

**ARTICLE 6 : DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le transfert de la compétence à la Communauté Urbaine.

**ARTICLE 7 : D'APPROUVER** en conséquence, la rédaction modifiée des statuts de la Communauté urbaine, telle que figurant en annexe jointe, prenant en compte l'ensemble des décisions prises par la Communauté urbaine depuis sa création s'agissant de ses compétences.

**ARTICLE 8 : D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**Fait à Orgeval, le 16 janvier 2018**

**Le Maire,**

  
**Jean-Pierre JUILLET**



